

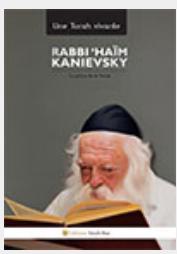


Traité 'Houlin

Michna 8 - Chapitre 2

השוחט ל'שם קרים, ל'שם גבעות,
ל'שם ימים, ל'שם נקרות,
ל'שם מדירות,
שחיטתו פסולה.
שניהם אוחזין בסכין ושותפין,
אחד ל'שם אקד מכל אלו,
ואחד ל'שם דבר כשר,
שחיטתו פסולה:

Si quelqu'un abat un animal dans le but de le sacrifier aux montagnes, aux collines, aux mers, aux rivières ou aux déserts, son abattage n'est pas valide. Si deux personnes tiennent un couteau ensemble et abattent [un animal], l'une sacrifiant pour l'une des raisons énumérées [dans la première partie de la michna] et l'autre sacrifiant pour une cause légitime, leur abattage n'est pas valide.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions